



DELIB 02-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 9 mars 2026 à 20h30**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 04/03/2026

Date d'affichage : 04/03/2026

L'an deux mille vingt et cinq et les dix-sept décembre à 20h38, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Marie-France ALRIC, Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT et Françoise BARBERI

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, Claudian BRUN, Joseph BRAMARDI, Régis DEJEAN et François MONTAGNE

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT

Absents : Mme Marie-Pascale PRADES, Mme Maud FLAMANT, Mme Blandine TESTE

Secrétaire de séance : M. Claudian BRUN

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

Objet de la délibération : DELIBERATION MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE GITE : L'OUSTAL DE MANUEL

M. le Maire rappelle au conseil qu'en date du 17 décembre 2026 par délibération 59-2025, les tarifs de l'Oustal de Manuel hors saison ont été votés à l'unanimité par le conseil, mais qu'un oubli a été fait concernant la caution.

Il propose au Conseil la mise en place d'une caution de 1 500,00€ lors de la location de l'Oustal de Manuel, il rappelle aux membres du conseil qu'une caution n'est encaissée qu'en cas de dégradation du bien.

Il propose au conseil d'approuver la mise en place d'une caution à hauteur de 1 500,00€

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
Claudian BRUN

